



**DELIBERATION N°2025/12/MJI PORTANT MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°40/MJI/2020 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU
MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

*Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la
mairie et sur le site www.portailco.yt*

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA,
SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, OUMAR SAINDOU, ALI BACARI CHARA-
FINA, SOUFFOU ABDALLAH, SOUFFOU ZAIN-YA, AHMED SAID, ABDALLAH MAMALI, MBAE
LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, MDALLAH ANLAMATI, VITA SOIDIKI.

Absents : AHAMADA COMBO SAID VALDO, ADAM TOILIHATI, NOUDJOUR MADI AS-
SANI, MROVILI AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, SAID MADI
ZAINA, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MANSOIBOU
RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFINATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA.

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MM ALI BACARI
Charafina** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées*

Les taux maximums pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants sont fixés comme
suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 6 % maximum de l'enveloppe du Maire et des Adjoints



- Conseillers délégués : l'indemnité n'a pas de maximum mais doit être comprise dans l'enveloppe du Maire et des Adjointes

Par la délibération du 12 juillet 2020, la commune a reparti les indemnités de fonction de la manière suivante :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027
- Adjointes et conseillers municipaux délégués : 13.20 % de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux qui seront chargés de la vice-présidence des commissions municipales ou qui présideront tout comité consultatif créé par le conseil municipal : 4 % de l'indice brut 1027

L'enveloppe total ne peut pas être modifier mais la répartition peut être réviser par les membres du conseil municipal pour avoir des montants différenciés entre les adjoints.

Il est demandé au conseil municipal de modifier cette délibération pour attribuer un montant plus important pour le 1er Adjoint.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De procéder à la répartition des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux de la manière suivante :
 - Maire : 55 % de l'indice brut 1027
 - 1er Adjoint : 16.10 % de l'indice brut 1027
 - Autres Adjointes et conseillers municipaux délégués : 14.10 % de l'indice brut 1027
 - Conseillers municipaux qui seront chargés de la vice-présidence des commissions municipales ou qui présideront tout comité consultatif créé par le conseil municipal : 4.7 % de l'indice brut 1027
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 23/03/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA



ANNEXE DELIBERATION N°2025/12/MJI

(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	55 %	2 260.79 euros
1 ^{er} adjoint	16.1 %	661.79 euros
2 ^e adjoint	14.1 %	579.58 euros
3 ^e adjoint	14.1 %	579.58 euros
4 ^e adjoint	14.1 %	579.58 euros
5 ^e adjoint	14.1 %	579.58 euros
6 ^e adjoint	14.1 %	579.58 euros
7 ^e adjoint	14.1 %	579.58 euros
8 ^e adjoint	14.1 %	579.58 euros
Conseiller délégué	14.1 %	579.58 euros
Conseillers municipaux qui seront chargés de la vice-présidence des commissions municipales ou qui présideront tout comité consultatif	4.7 %	193.19 euros